

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 03 MARS 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 03 mars 2025 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier. Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Nancy Vignola, adjointe administrative.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #25-03-40**  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION #25-03-41**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. **Ouverture et présences**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux de :**
  - 3.1 La séance ordinaire tenue le 3 février 2025;
  - 3.2 La séance extraordinaire tenue le 20 février 2025;
4. **Rapports mensuels des comités**
  - 4.1 Arrondissement MacNider;
  - 4.2 Comité local de développement;
  - 4.3 Comité des Loisirs;
  - 4.4 Comité de la bibliothèque;
  - 4.5 Comité d'embellissement.
  - 4.6 Comité du Phare;
5. **Trésorerie**
  - 5.1 Comptes fournisseurs de février 2025;
6. **Administration**
  - 6.1 Adoption du budget annuel de l'OMH Fleuve et Vallée;
  - 6.2 Annulation du règlement numéro 24-186 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers;
  - 6.3 Demande à l'organisme Construction Métis pour organiser une activité d'information citoyenne sur le projet de la Place des Marronniers;
  - 6.4 Prêt temporaire couvrant la programmation #6 de la TECQ 2019-2024;
  - 6.5 Prêt temporaire couvrant le montant à recevoir dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet entretien – année 2024;
  - 6.6 Demander l'annulation du règlement d'emprunt 24-183 pour la mise à jour du poste de suppression d'eau potable;
7. **Travaux publics**

**Rien de nouveau.**
8. **Urbanisme**
  - 8.1 Adoption du règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage 08-38;
  - 8.2 Adoption du règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme 08-39;
  - 8.3 Dépôt du procès-verbal de la dernière rencontre du CCU au Conseil municipal;
  - 8.4 Demande de permis de construction en zone PIIA au 440, rue Beach;
  - 8.5 Mandater le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour faire l'analyse des avantages et des inconvénients quant à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le secteur de la Place des Marronniers;
9. **Service incendie et sécurité civile**

**Rien de nouveau.**
10. **Loisirs et cultures**

Rien de nouveau.

11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)

12. Levée de la séance

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :**

#### **3.1 La séance régulière tenue le 03 février 2025**

##### **RÉSOLUTION #25-03-42**

##### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 03 FÉVRIER**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 03 février 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

#### **3.2 La séance extraordinaire tenue le 20 février 2025**

##### **RÉSOLUTION #25-03-43**

##### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 03 FÉVRIER**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le jeudi 20 février 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

### **4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS**

#### **4.1 Conseil d'arrondissement MacNider**

Rien de nouveau.

#### **4.2 Comité de développement**

Rien de nouveau.

#### **4.3 Comité des Loisirs**

Rien de nouveau.

#### **4.4 Comité de la bibliothèque**

Rien de nouveau.

#### **4.5 Comité d'embellissement**

Rien de nouveau.

#### **4.6 Comité du Phare**

Rien de nouveau.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Comptes fournisseurs de février 2025**

##### **RÉSOLUTION #25-03-44**

##### **COMPTES FOURNISSEURS DE FÉVRIER 2025**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour février 2025 pour un montant de 148 730.92\$, adopte la liste des comptes à payer de février 2025 pour un montant de 50 358,49 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1 Adoption du budget annuel de l'OMH Fleuve et Vallée**

#### **RÉSOLUTION #25-03-45**

#### **ADOPTION DU BUDGET ANNUEL DE L'OMH FLEUVE ET VALLÉE POUR MÉTIS-SUR-MER**

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer approuve le budget 2025 de l'OMH de Métis-sur-Mer, qui calcule la part de la municipalité à 3 818 \$. Au moment de l'approbation du budget de 2025, les dépenses de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) n'étaient pas encore déterminées. Un budget révisé est à prévoir dans les prochains mois.

### **6.2 Annulation du règlement numéro 24-186 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers;**

#### **RÉSOLUTION #25-03-46**

#### **ANNULATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-186 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tant qu'un avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer un règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer retire le règlement numéro 24-186 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers.

### **6.3 Demande à l'organisme Construction Métis pour organiser une activité d'information citoyenne sur le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers**

#### **RÉSOLUTION #25-03-47**

#### **DEMANDE À L'ORGANISME CMÉTIS POUR ORGANISER UNE ACTIVITÉ D'INFORMATION CITOYENNE SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** les communications de l'organisme CMétis, promoteur du projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers, sont déficientes à certains et que les gens réclament plus d'informations et de transparence;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a connu plusieurs modifications depuis ses débuts en 2022;

**CONSIDÉRANT** l'importance cruciale de la bonne circulation de l'information dans ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer et l'organisme CMétis sont deux entités distinctes et que chacun à sa part de responsabilités au niveau des communications;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer est soumise à différentes lois et que toutes les décisions municipales suivent un cadre légal précis (les documents étaient disponibles et publiés selon les règles).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande à l'organisme CMétis d'organiser une activité d'information citoyenne sur le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers.

### **6.4 Prêt temporaire couvrant la programmation #6 de la TECQ 2019-2024;**

#### **RÉSOLUTION #25-03-48**

#### **PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS COUVRANT LA PROGRAMMATION #6 DE LA TECQ 2019-2024**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer demande un prêt temporaire à la caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis pour la programmation 6 de la TECQ2019-2024 au montant de 201 975 \$.

Le conseil nomme comme signataires officiels du contrat en faveur de la Ville Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Monsieur Jean-Pierre Pelletier, maire.

**6.5 Prêt temporaire à la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis couvrant le montant à recevoir pour l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien – année 2024**

**RÉSOLUTION #25-03-49**

**PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS COUVRANT LE MONTANT À RECEVOIR POUR L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN – ANNÉE 2024**

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer demande un prêt temporaire de 145 192 \$ à la caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis pour couvrir le montant à recevoir pour l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien – année 2024, en attendant le dépôt et l'acceptation des états financiers.

Le conseil nomme comme signataires officiels du contrat en faveur de la Ville Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Monsieur Jean-Pierre Pelletier, maire.

**6.6 Demander l'annulation du règlement d'emprunt 24-183 pour la mise à jour du poste de suppression d'eau potable**

**RÉSOLUTION #25-03-50**

**DEMANDE D'ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 24-183 POUR LA MISE À JOUR DU POSTE DE SUPPRESSION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de mise à jour du poste de suppression d'eau potable connaît des délais de livraison du matériel beaucoup plus long que prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses encourues pour ce projet sont admissibles à la nouvelle TECQ 2024-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande l'annulation du règlement d'emprunt numéro 24-183 au montant de 332 000\$.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

Rien de nouveau.

**8. URBANISME**

**8.1 Adoption du règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage 08-38**

**RÉSOLUTION #25-03-51**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 08-38**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 08-38;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 3 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 3 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la consultation publique, le conseil n'a apporté aucun changement au second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 25-188 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte ce règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment principal dans les zones multifonctionnelles 56 (MTF), 61 (MTF) et 63 (MTF), d'autoriser les escaliers extérieurs menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée en cour avant pour les usages d'habitation multifamiliale isolée, d'établir des normes régissant l'implantation de bain public, ainsi que d'agrandir la zone 56 (MTF) à même la zone 59 (HMD) pour inclure le lot 5 934 405 du cadastre du Québec dans la zone 56 (MTF).

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4**

L'article 2.4 est modifié en ajoutant le paragraphe 34.1° suivant après le paragraphe 34° :

« **34.1° Bain public** : Tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dans lequel la profondeur de l'eau égale ou dépasse 600 mm en quel qu'endroit de celui-ci et qui est visé par le *Règlement sur la sécurité dans les bains public* (R.R.Q., c. S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuvette thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.14**

Le texte du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 7.14 est modifié par le texte suivant :

« 1° Les *escaliers extérieurs* menant à un *étage* supérieur au *rez-de-chaussée* ne sont admis que dans les *cours latérale* et *arrière*. Malgré ce qui précède, les *escaliers extérieurs* menant à un *étage* supérieur au *rez-de-chaussée* d'un *bâtiment principal* dont l'*usage* est *habitation multifamiliale* isolée sont admis dans toutes les *cours*; »

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.17**

Le texte et le titre de l'article 7.17 sont remplacés par le texte suivant :

**« Normes relatives aux piscines privées extérieures et aux bains publics extérieurs**

Les *piscines* privées extérieures doivent être conçues conformément à la Loi sur la sécurité des *piscines* résidentielles [L.R.Q., chapitre S-3.1.02] et aux règlements édictés sous son empire, en plus des normes suivantes :

Localisation d'une *piscine* privée :

Une *piscine* privée extérieure et ses équipements doivent être situés :

- a) dans les *cours latérales* et *arrière* seulement;
- b) à une distance minimum de (2) mètres d'une *ligne de terrain*;
- c) à une distance minimum de 1,5 mètre de tout *bâtiment*;
- d) dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 m des fils.

Localisation d'un *bain public* :

Un *bain public* extérieur et ses équipements doivent être situés :

- a) dans les *cours latérales* et *arrière* seulement;
- b) à une distance minimum de (2) mètres d'une *ligne de terrain*;
- c) à une distance minimum de 1,5 mètre de tout *bâtiment*;
- d) un *bain public extérieur* doit être localisé à 18 mètres ou plus d'une *ligne de terrain* dont l'*usage principal* est du groupe d'*usage* HABITATION. »

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION », faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 08-38, est modifiée de la façon suivante :

- 1) En remplaçant le chiffre « 6 » par le chiffre « 12 » dans la cellule correspondant à la ligne « nombre de logements maximum » pour la zone 56 (MTF).
- 2) En remplaçant le chiffre « 4 » par le chiffre « 6 » dans la cellule correspondant à la ligne « nombre de logements maximum » pour les zones 61 (MTF) et 63 (MTF).

## ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéros 9048-2008-D et 9048-2008-E intitulé « plan de zonage », faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 08-38, sont modifiés afin d'agrandir la zone 56 (MTF) à même la zone 59 (HMD) pour inclure le lot 5 934 405 du cadastre du Québec dans la zone 56 (MTF).



## ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

### 8.2 Adoption du règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37

#### RÉSOLUTION #25-03-52

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-189 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-37

- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en une affectation multifonctionnelle (MTF);
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 février 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et adopté le 3 février 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2025.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte ce règlement qui se lit comme suit :

## ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 : TITRE

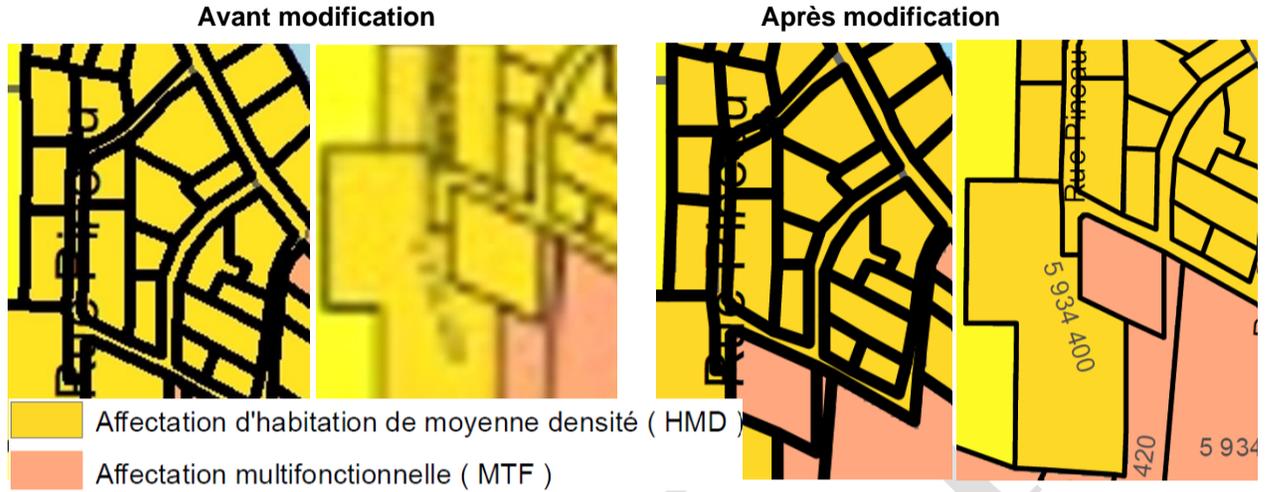
Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37 ».

## ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en une affectation multifonctionnelle (MTF) pour le lot 5 934 405 du cadastre du Québec.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS**

Les feuillets numéros 9048-2008-A et 9048-2008-B intitulé « les grandes affectations », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 08-37, sont modifiés afin de convertir l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) à une affectation multifonctionnelle (MTF) pour le lot 5 934 405 du cadastre du Québec, le tout illustré ci-dessous ainsi qu'aux feuillets modifiés numéros 9048-2008-A et 9048-2008-B faisant partie intégrante du présent règlement.



#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

#### **8.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU du 24 février 2025**

##### **RÉSOLUTION #25-03-53**

##### **DÉPÔT AUX MEMBRES DU CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 24 FÉVRIER 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance du CCU du 24 février 2025 et en ayant pris connaissance, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le dépôt officiel de ce procès-verbal.

#### **8.4 Demande de permis de construction en zone PIIA au 440, rue Beach**

##### **RÉSOLUTION #25-03-54**

##### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE PIIA AU 440, RUE BEACH**

La demande de permis de construction concerne le remplacement de fenêtres du bâtiment principal en zone PIIA au 440, rue Beach.

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante.

**CONSIDÉRANT QUE** sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie, le rythme et le matériau des fenêtres sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. la Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer recommande d'accorder la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

**8.5 Mandater le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour faire l'analyse des avantages et inconvénients quant à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le secteur de la Place des Marronniers**

**RÉSOLUTION #25-03-55**

**MANDATER LE CCU POUR FAIRE L'ANALYSE DES BÉNÉFICES ET INCONVÉNIENTS D'UN PPCMOI POUR LE SECTEUR DE LA PLACE DES MARRONNIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement résidentiel de la Place des Marronniers est un projet complexe qui tend à déroger des diverses réglementations en vigueur sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer et que le traitement « à la pièce » de certains éléments ne fait pas de sens.

**CONSIDÉRANT QUE** ce développement doit être analysé comme un ensemble et non à la pièce.

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration et l'adoption d'un PPCMOI comporte son lot d'avantages et d'inconvénient par rapport à sa complexité.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire avoir l'avis du CCU pour guider ses choix futurs en matière d'urbanisme dans ce projet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate le CCU pour faire l'analyse des répercussions de l'adoption d'un PPCMOI pour le développement résidentiel du secteur de la Place des Marronniers.

**9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Rien de nouveau.

**10. LOISIRS ET CULTURE**

Rien de nouveau.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 15.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #25-03-56**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 20.

*En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de véto.*

---

Jean-Pierre Pelletier, maire

---

Isabelle Dion,  
Directrice générale et Greffière-trésorière

PROJET